


Maître d'ouvrage	<h2>Révision Allégée du Plan Local d'Urbanisme</h2>
	

<u>Objet et date</u>	Réunion d'examen conjoint du 10/11/2022
<u>Rédacteur</u>	Citadia Conseil
<u>Diffusion</u>	Ensemble des PPA

Relevé de débat

Le présent compte rendu / PV est joint au dossier d'enquête publique avec les autres avis reçus des personnes publiques associées excusées.

Sont présents :

- La Direction Départementale des Territoires représenté par M. SOULARD et M. LANDAIS
- L'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine représenté par Mme GUILLOTEAU-MERCIER
- Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature représenté par M. MARCHAND
- La Commune de Coteaux-sur-Loire représentée par son maire M. SANS-CHAGRIN
- La Commune de Bourgueil représentée par Mme JACOB (Conseillère municipale déléguée à l'Urbanisme), Mme ECHAPT (Conseillère municipale déléguée à la gestion de la politique patrimoniale et touristique), M. HAPPE (Directeur des Services Techniques) et Mme FERNANDES-LEQUES (Responsable du service Urbanisme)
- Le Bureau d'études Citadia Conseil représenté par Clément DARSIN

Sont excusés :

- M. BARANGER, Maire de Bourgueil
- La commune de Benais
- Le Syndicat Mixte Pays du Chinonais
- La Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire
- La Chambre des Métiers d'Indre-et-Loire
- La Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire
- Mme HUET-SEIGNEURIN du Syndicat Mixte du Pays Loire Nature
- La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- Le Centre National de la Propriété Forestière
- Mme DE MOUZON de l'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine
- Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

M. DARSIN du Bureau d'études Citadia Conseil introduit la réunion et assure la présentation du projet. Cette présentation se déroule en deux temps :

1. Le premier temps présente le contexte et l'objectif de la procédure de révision allégée du PLU
2. Le second indique la modification apportée au plan de zonage du PLU de Bourgueil afin de permettre la réalisation du projet d'antenne relais au niveau du Chemin de Paris Buton.

Il rappelle qu'un compte rendu / procès-verbal sera dressé à la suite de cette réunion et sera envoyé à l'ensemble des PPA.

Relevé des échanges à la suite de la présentation

La commune de Coteaux-sur-Loire représenté par son maire M. SANS-CHAGRIN, , demande combien d'habitations vont être couvertes par ce projet d'antenne ? Ce dernier demande également si une étude a été réalisée par le porteur de projet ?

M. HAPPE (Directeur des Services Techniques au sein de la commune de Bourgueil) précise que ce projet permettra de couvrir les habitations des lieux-dits de Paris-Buton, Malitourne, Buton et Petit Buton. De plus, une partie de la commune de Saint-Nicolas de Bourgueil bénéficiera également de cette couverture.

La commune de Coteaux-sur-Loire demande également si l'opérateur qui installe l'antenne relais pourra être le seul à l'exploiter ?

M. HAPPE (Directeur des Services Techniques au sein de la commune de Bourgueil) précise que dans le cadre du programme national « New Deal Mobile » porté par l'Etat, tous les opérateurs pourront exploiter cette antenne relais, pas seulement le porteur de projet qui installe cette dernière.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) précise que le porteur de projet devra probablement demander une autorisation de défrichement malgré la réduction de l'Espace Boisé Classé au plan de zonage du PLU. Toutefois, cette dernière nous confirmera cette information après vérification à la suite de cette réunion.

L'Unité Territoriale d'Architecture et du Patrimoine précise que l'insertion du projet dans son environnement n'est pas toujours facile à appréhender dans les documents de présentation du projet. Cette dernière indique que l'installation de l'antenne n'a pas d'impact majeur sur le patrimoine et ou le paysage. L'UDAP invite tout de même à une insertion paysagère qui prennent en compte au mieux les hameaux environnants dont certains étaient déjà présents au cadastre Napoléonien. Par ailleurs, cette dernière demande également de bien vérifier si l'antenne pourra être exploitée par plusieurs opérateurs dans le cadre du programme « New Deal Mobile ».

Au titre de l'insertion paysagère de l'antenne dans son environnement, la commune de Coteaux-Sur-Loire préconise du grillage plutôt que du bois pour l'entourage de l'antenne tel que proposé par le porteur de projet même si l'insertion paysagère est non contractuelle.

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature représenté par M. MARCHAND indique que le projet n'appelle pas de remarque au vu de l'impact minime de ce dernier comme rappelé au sein de l'Evaluation Environnementale de la procédure de la Révision Allégée du PLU.

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature trouve dommage que les anciens noms du zonage n'aient pas été modifiés dans le cadre de cette procédure de Révision Allégée à la suite de l'approbation et de la mise à jour du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

En réponse, le Bureau d'études précise que cette procédure est à objet unique et que par conséquent seule la réduction de la surface des Espaces Boisés Classés (EBC) pouvait être réalisée. Toutefois, la procédure de révision générale étant également en cours, le PPRI dernièrement approuvé sera bien pris en compte dans le zonage du prochain PLU approuvé.

A ce titre, la Direction Départementale des Territoires (DDT) invite à ne pas faire apparaître les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sur le plan de zonage du PLU mais sur un/des plans annexes spécifiques.

Le Syndicat Mixte du Pays Loire Nature en revanche rappelle qu'il est primordial de bien faire apparaître la modification des Espaces Boisés Classés (EBC) sur l'ensemble des plans de zonage de la commune.

Le Bureau d'études rappelle de nouveau qu'un compte rendu / procès-verbal sera dressé à la suite de cette réunion et sera envoyé à l'ensemble des PPA.